

## Mission de l'AESH référent départemental

---

### Textes et ressources

*Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, « pour l'École de la confiance » article 25 modification de L.917-1 du code de l'éducation pour la création de la fonction d'AESH référent*

*Arrêté du 23 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation*

*Décret 2020-1287 du 23 octobre 2020 portant création de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les fonctions de référent prévues à l'article L.917-1 du code de l'éducation.*

*Circulaire 2019-088 du 5 juin 2019 relative à la rentrée pour l'École inclusive – MENJ*

*Circulaire MENE 2119494C du 23 juin 2021 relative à la rentrée 2021 - MENJ*

*Vademecum : le pôle inclusif d'accompagnement localisé – MENJ*

*Référentiel PIAL : démarche d'accompagnement continue – MENJ*

*Plaquette-ressource PIAL – Région académique Miraep*

### Identité professionnelle de l'AESH référent départemental

L'AESH référent départemental est un AESH bénéficiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois années ayant suivi des formations dans le champ de l'École inclusive.

### Conditions de recrutement

Le directeur académique met en œuvre une procédure spécifique de recrutement. Les services de gestion des AESH en charge des recrutements doivent communiquer auprès de tous les AESH susceptibles de répondre aux critères de sélection et leur préciser les modalités de candidature. Sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale, l'IEN ASH organise la procédure de recrutement.

### Missions de l'AESH référent départemental

Pair expérimenté, l'AESH référent constitue une « personne ressources » auprès des AESH.

- Il apporte une aide professionnelle et technique relative aux missions des AESH et contribue à la compréhension de situation.
- Il accompagne de manière ponctuelle ou suivie des AESH nouvellement nommés.
- Il soutient les AESH en difficulté.
- Il contribue à l'élaboration, au partage et à la diffusion d'outils pour les pratiques professionnelles
- Il participe à la formation initiale et continue des AESH, repère des besoins, il propose des apports d'expérience.

## Activités de l'AESH référent départemental

- Il intervient en conseil ou en renfort à la demande d'AESH nouvellement en poste.
- Il intervient à la demande du coordonnateur, du pilote du Pial.
- Il participe aux formations des AESH à la demande de l'IEN-ASH de l'IA-DASEN.
- Il accompagne en présentiel ou à distance les AESH.
- Il apporte des conseils en présence ou sans l'élève en situation de handicap en fonction du contexte.
- Il conseille sur les outils, par sa connaissance du système éducatif et sa proximité.
- Il aide les AESH dans l'accomplissement de leurs missions.

## Aide à l'accomplissement de la mission

Dans le cadre du plan académique de formation et des volets départementaux, il bénéficie de la formation continue : module croisé AESH et enseignant, atelier modulaire, action de formation dédiée.

Des actions de formation spécifiques sont mises en place afin de développer les compétences d'accompagnateur des AESH référents au regard des missions qui leurs sont dévolues.

Il a accès aux inscriptions aux MIN ASH, aux M@gistère et à Cap école inclusive.

Des ressources actualisées seront mises à sa disposition au sein d'un parcours M@gistère dédié.

## Conditions d'indemnisation de l'AESH référent départemental

Il bénéficie d'Indemnité de mission particulière de 600 € par an, versée mensuellement.